



## **RÈGLEMENTS DU CONOURS**

### **Tous à vos trousse!**

1. Le concours « La sécurité civile, c'est de mes affaires! » est tenu par la Ville de Terrebonne et est lancé dans le cadre de la Semaine de la sécurité civile 2022. Le concours se déroule en deux volets.

Le premier volet se déroule en personne du 9 mai au 10 septembre 2022 11 h HE. Dix (10) tirages de cartes cadeaux à utiliser chez les commerçants locaux participants auront lieu aux dates suivantes :

- 20 mai 2022
- 3 juin 2022
- 17 juin 2022
- 30 juin 2002
- 15 juillet 2022
- 29 juillet 2022
- 12 août 2022
- 26 août 2022
- 9 septembre 2022
- 10 septembre 2022

#### **Modification en date du 16 mai 2022**

**Le tirage du 10 septembre a été devancé au 9 septembre.**

La valeur des cartes-cadeaux est de 100 \$ chacune.

Le deuxième volet se déroule en ligne au <https://www.larevue.qc.ca/concours>. Les participants à ce 2<sup>e</sup> volet s'ajoutent aux participants du premier volet, et tous sont éligibles au grand prix d'une valeur de 500 \$, comprenant une trousse 72 h remise par La Croix-Rouge Canadienne, ainsi que 250 \$ échangeables chez les commerces participants. Le tirage se fera lors de la Fête des pompiers de Terrebonne, le samedi 10 septembre 2022, à 11 h HE.

### **2. ADMISSIBILITÉ**

Ce concours s'adresse à tous les résidents de la ville de Terrebonne de plus de dix-huit (18) ans. Sont exclus et ne peuvent participer au concours les agents et responsables de la promotion ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

### **3. COMMENT PARTICIPER**

Pour participer au concours « La sécurité civile, c'est de mes affaires! », les participants doivent remplir un coupon de participation et le déposer dans la boîte de tirage prévu à cet effet, chez les commerçants participants. Ils peuvent également remplir le formulaire en ligne au <https://www.larevue.qc.ca/concours> afin de remporter le grand prix.

---

- 3.1 Aucun achat requis. Chaque coupon de participation dûment complété et déposé dans la boîte de tirage donne droit à une chance de remporter un prix.
- 3.2 Le choix des gagnants sera effectué au hasard, parmi les coupons de participation déposés et dûment complétés.
- 3.3 Un participant ne peut gagner qu'une seule carte-cadeau. Une fois son nom tiré, celui-ci ne sera plus éligible pour les prochains tirages. Il peut toutefois remporter le grand prix d'une valeur de 500 \$.

#### 4. DESCRIPTION DES PRIX

Les prix suivants seront remis aux personnes gagnantes :

- 10 cartes-cadeaux d'une valeur de 100 \$ chacune;
- Un grand prix d'une valeur de 500 \$, comprenant une trousse 72 h remise par La Croix-Rouge Canadienne d'une valeur de 250 \$, et une carte-cadeau de 250 \$ échangeable chez les commerces participants.

Valeur totale des prix attribués : 1 500 \$

#### 5. ANNONCE DES GAGNANTS

L'annonce des dix (10) gagnants du premier volet du concours se fera tous lundis suivants les tirages, aux dates mentionnées au point 1.

L'annonce du gagnant du grand prix aura lieu à la Fête des pompiers, le samedi 10 septembre 2022 tout de suite après le tirage.

- 5.1 Les gagnants seront avisés par téléphone ou par courriel et une mention de leur nom sera déposée sur le site Internet du concours ([tousavostrousses.ca](http://tousavostrousses.ca)) ainsi que sur le site Internet et les pages de médias sociaux de la Ville de Terrebonne.
- 5.2 Les gagnants devront se présenter au Bureau des citoyens, situé au 708 boulevard des Seigneurs, à Terrebonne, pour récupérer leur prix.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

6. Vérification des coupons de participation : Les coupons des participants sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Toute information qui, selon le cas, est incomplète, frauduleuse ou qui présente des obscénités sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix.
  7. Participation non conforme : Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être équitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
  8. Acceptation du prix - Chacun des onze (11) prix devra être accepté tel quel et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou rabais ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent.
-

9. Refus d'accepter un prix : Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter le prix qui lui est offert selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
  10. Limite de responsabilité – Utilisation du prix : Toute personne sélectionnée dégage la Ville de Terrebonne, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
  11. Limite de responsabilité – Fonctionnement du concours : La Ville de Terrebonne, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. La Ville de Terrebonne, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
  12. Modification du concours : Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
  13. Limite de responsabilité – participation : En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
  14. Autorisation de divulgation : En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographies, images, déclaration relative au prix, lieu de résidence sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente, en respect de la politique de confidentialité de la Ville de Terrebonne, disponible au <https://www.ville.terrebonne.qc.ca/politique-de-confidentialite>.
-

15. Communication avec les participants : Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours, sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
  16. Décisions des organisateurs du concours : Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours, est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
  17. Identification du participant : Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire qu'elle aura rempli sur le site du concours et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
  18. Différend : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
-